

Transparence de la promotion des caractéristiques
environnementales ou sociales et des investissements
durables

Fonds euros Prévoir-Vie – article 8

Article 10 (SFDR)

Résumé

Ce produit relève de l'article 8 au sens du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, dit « Règlement Disclosure SFDR », c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques sociales et environnementales tout en respectant des pratiques de bonne gouvernance.

Le fonds euros Prévoir-Vie – article 8 comprend des investissements financiers et immobiliers. La promotion de ces caractéristiques se fait en ligne avec les engagements pris par Prévoir-Vie – Groupe Prévoir à travers la Société de Gestion Prévoir, Prévoir Asset Management, société de gestion des actifs du Groupe Prévoir et mandatée par Prévoir-Vie pour gérer ses actifs financiers.

D'une part, les investissements immobiliers sont gérés directement par Prévoir-Vie. Les sujets ESG sont également pris en compte dans la gestion du parc immobilier de Prévoir-Vie à travers le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) de son parc d'habitations et de l'application du Décret Tertiaire pour le parc immobilier concerné.

D'autre part, pour ses investissements mobiliers, Prévoir-Vie prend systématiquement en compte les critères ESG (environnement, social, gouvernance) des entreprises dans lesquelles elle investit, à travers une note propriétaire de Prévoir Asset Management. Le Support Fonds Euros de Prévoir-Vie exclut les investissements dans des entreprises finançant des activités en lien avec le tabac et les armes non conventionnelles.

Afin de garantir l'efficacité de ce dispositif et d'assurer le respect de ces exclusions, Prévoir-Vie a mis en place une gouvernance sur ces actifs financiers : elle s'appuie sur des éléments de mesures qualitatives et quantitatives et suit en permanence les éventuelles controverses.

Pour ses investissements immobiliers, Prévoir-Vie suit une politique de rénovation ambitieuse permettant d'améliorer les performances énergétiques de son parc et par là-même les caractéristiques ESG de son fonds euros.

Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Prévoir-Vie prend systématiquement en compte la notation ESG (environnement, social, gouvernance) des entreprises dans lesquelles elle investit, à partir d'une note propriétaire de Prévoir Asset Management. Les investissements mobiliers réalisés dans le cadre du fonds euros de Prévoir-Vie prennent en compte :

- la politique d'exclusion de la charte ESG de Prévoir Asset Management
- les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

Il en est de même pour ses investissements immobiliers pour lesquels un Diagnostic de Performance Energétique est systématiquement réalisé lors de l'acquisition ou la mise en location d'un bien à destination d'habitation.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Quelles sont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le produit financier n'a pas de caractéristiques environnementales ou sociales. Cependant, les investissements de ce produit financier sont réalisés en prenant en compte une notation ESG propre à Prévoir Asset Management, la Société de Gestion du Groupe Prévoir. Cette notation prend en compte des critères E (2 critères), S (1 critère) et G (1 critère) qui permet d'établir une note ESG pour chaque valeur du portefeuille et pour chaque valeur de son benchmark.

De même, Prévoir Asset Management a adopté une note ESG pour ses obligations.

Stratégie d'investissement

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier utilise-t-il pour respecter les caractéristiques

environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La stratégie d'investissements de Prévoir-Vie au regard des enjeux de durabilité se manifeste de différentes façons :

1. Une politique d'exclusion sectorielle et normative (cf. Charte ESG de la Société de Gestion Prévoir), qui exclut :

- l'exploitation et la production de tabac,
- la production ou la vente d'armes controversées,
- la violation des principes promus par le Pacte Mondial des Nations Unies

2. Une notation ESG interne à la Société de Gestion Prévoir basée sur des critères E, S et G. Dans ce cadre-là, Prévoir Asset Management, mandatée par Prévoir-Vie pour la gestion de ses actifs mobiliers, accorde une grande importance à la gouvernance et notamment à l'indépendance du Conseil.

3. Un suivi des mesures ESG des investissements de Prévoir-Vie est réalisée annuellement, notamment dans le cadre du rapport Article 29 - LEC. Le critère S de la note ESG permet de s'assurer des bonnes pratiques de l'entreprise par rapport aux respects des droits de l'Homme.

Proportion d'investissements

Prévoir-Vie n'indique pas de proportion d'investissements durables étant donné qu'elle n'a pas d'objectifs d'investissement durable.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune d'entre elles sont-ils contrôlés tout au long du cycle de vie du produit financier et quels sont les mécanismes de contrôle internes ou externes y afférents ?

La promotion des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance dans le fonds euros de Prévoir-Vie est suivie par deux indicateurs :

- la part des actifs mobiliers bénéficiant d'une note ESG
- la part des actifs immobiliers bénéficiant d'un diagnostic DPE quand il est à destination d'une habitation ou inclus dans le décret tertiaire quand il est à destination d'une exploitation tertiaire.

80% du fonds euros a minima est couvert par une analyse ESG.

Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales

Quelles sont les méthodes utilisées pour déterminer dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ont été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance des investissements mobiliers et immobiliers liés au fonds euros de Prévoir-Vie sont suivies annuellement par les équipes en charge de la gestion de ces différents investissements.

Pour les valeurs mobilières, l'indicateur suivi est la part des investissements notés selon les critères ESG établis par la société de gestion mandatée par Prévoir-Vie pour la gestion de ses actifs (actions et obligations), Prévoir Asset Management. C'est la personne responsable du mandat qui suit ces notations. Un point annuel est réalisé lors d'un comité d'investissement, comité issu du Conseil d'administration.

Pour les actifs immobiliers, l'indicateur suivi est la part des lots immobiliers d'habitation avec un Diagnostic de Performance Energétique et la part des lots immobiliers à destination tertiaire concernés par le décret tertiaire. Cet indicateur est suivi par le service immobilier de Prévoir-Vie, sous l'autorité de la Direction financière.

Sources et traitement des données

Quelles sont les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et les mesures prises pour garantir la qualité des données, quelles sont les modalités de traitement des données et quelle est la proportion de données qui sont estimées ?

La note ESG utilisée pour les actifs mobiliers du fonds euros utilise des données fournies et/ou publiées par les sociétés émettrices. Aussi, la qualité des données en lien avec le fonds euros de Prévoir-Vie

dépend des sociétés émettrices. La plupart des données des sociétés émettrices sont des données publiques, publiées dans des documents officiels et certifiées par des commissaires aux comptes ; ce qui permet d'en garantir la qualité. Elles proviennent de la banque de données de MSCI.

Par ailleurs, les Diagnostics de Performance Energétique sont réalisés par des diagnostiqueurs certifiés. Pour ces deux indicateurs, l'objectif est d'atteindre une note « ESG » pour au moins 80% des actifs concernés.

Limites aux méthodes et aux données

Quelles sont les limites des méthodes et des sources de données et en quoi ces limites n'influent-elles pas sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier sont atteintes ?

L'exploitation des données ESG utilisées dans le cadre du fonds euros n'est donc limitée que par l'exactitude et la complétude des données fournies par les sociétés émettrices, informations qui demeurent suivies par des commissaires aux comptes.

Néanmoins, Prévoir-Vie reste vigilante sur l'utilisation de ces données du fait de la récence de la prise en compte des critères ESG par les entreprises et du fait de l'évolution fréquente des méthodologies de calcul et/ou de la réglementation en lien avec ces sujets.

Diligence raisonnable

Quelle est la diligence raisonnable mise en œuvre concernant les actifs sous-jacents du produit financier et quels sont les contrôles internes et externes relatifs sur cette diligence raisonnable ?

Le suivi de la prise en compte des critères ESG dans le fonds euros de Prévoir-Vie s'exerce plus largement sur tous les investissements mobiliers. Il fait l'objet de points réguliers lors des réunions de suivi des investissements et de publications régulières (rapport de durabilité et rapport Article 29 – LEC). Cela permet également de suivre l'évolution des caractéristiques ESG des investissements mobiliers d'une année sur l'autre.

Politiques d'engagement

L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social et quelles sont les politiques d'engagement mises en œuvre ? Existe-t-il des procédures de gestion applicables aux controverses en matière de durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements ?

Prévoir-Vie exerce son activité d'engagement à travers Prévoir Asset Management, la société de gestion d'actifs du Groupe Prévoir, qui veille à faire évoluer les pratiques, notamment en termes ESG, des sociétés émettrices à travers sa politique de vote actionnarial.

Indice de référence désigné

Existe-t-il un indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.